

SNPNAC

Syndicat National du Personnel Navigant de l'Aéronautique Civile



DECLARATION 2026

REVENUS 2025

FRAIS REELS

- Méthode de calcul
- Barème IKV
- Barème des indemnités par zone

L'utilisation de ce bulletin ne saurait engager la responsabilité du SNPNAC, si des erreurs ou omissions étaient relevées par l'administration.

JPN/SNPNAC/APR26/DEF/v3

RAPPEL

Déclarer ses revenus en 2026

Le calendrier

Si vous ne bénéficiez pas de la déclaration automatique cette année, en raison de la situation exceptionnelle, le calendrier de dépôt des déclarations de revenu a été adapté :

Pour la déclaration en ligne :

Le service de déclaration en ligne sera ouvert à partir du **09 avril 2026** et jusqu'aux dates limites suivantes établies par département :

- Départements **01 à 19** et **résidents hors France** : **21 mai 2026** - 23h59
- Départements **20 à 54** : **28 mai 2026** – 23h59
- Départements **55 à 95** et **les Dom** : **04 juin 2026** – 23h59

Pour la déclaration papier :

En cas d'impossibilité d'effectuer votre déclaration de revenus en ligne, il est toujours possible d'utiliser la déclaration papier,

Vous pouvez vous procurer le formulaire de déclaration (imprimé 2042) soit auprès de votre Centre des Finances Publiques (Service des Impôts des Particuliers) de votre domicile, soit sur le site www.impots.gouv.fr dans la barre de recherche située en haut de chaque page.

Date limite de dépôt des déclarations **19 mai 2026**– 23h59. (y compris pour les Français résidents à l'étranger), le cachet de la poste faisant foi.

Toutes les infos sur <https://www.impots.gouv.fr/portail/particulier/declarer-mes-revenus>

IMPÔTS 2026 sur les REVENUS 2025

Si vous avez peu d'activités vol en 2025 faites une simulation et comparez entre une déclaration standard -10% et une déclaration au frais réels, et choisissez la plus favorable :

[cliquez pour accéder au simulateur \(https://simulateur-ir-ifi.impots.gouv.fr/calcul_impot/2025/complet/index.htm\)](https://simulateur-ir-ifi.impots.gouv.fr/calcul_impot/2025/complet/index.htm)

➡ Cotisations syndicales : à déclarer dans cases 7AC-7AE (déclaration classique)
à ajouter dans le montant frais à déduire (déclaration frais réels)

➡ Pas de déclaration spécifique pour activité partielle (les sommes sont ajoutées au salaire et déclarées par votre employeur)

Méthode de calcul aux frais réels

Il est admis par les services fiscaux (conformément à l'instruction administrative du 12/01/99, publiée au Journal Officiel des impôts sous la référence 5f-6-99 qui récapitule le montant des indemnités journalières) que le montant des frais engagés par les personnels navigants à l'occasion de leurs déplacements professionnels hors de leur base d'affectation est fixé par référence aux barèmes des « indemnités journalières servies aux personnels civils et militaires de l'état en mission temporaire dans les pays étrangers ou dans les DOM, collectivités territoriales et TOM ».

Une année fiscale se compte du 1er janvier au 31 décembre, tant sur le montant des sommes perçues que sur les frais à déduire. Peu importe que les indemnités perçues ne correspondent pas aux frais engagés sur l'année.

Le PN devra prouver la réalité de ses déplacements (carnet de vol, ou tout autre document de l'entreprise) et ajouter à ses revenus la totalité des indemnités versées par l'employeur (indemnités repas, menus frais, nuitées).

1. MONTANTS A DECLARER (case AJ)

Cumul net imposable :

Cumul « net imposable » du bulletin du mois de Décembre 2025

Indemnités journalières :

(Relevé de la CPAM . Sont exonérées de 50% les IJ consécutives à un accident de travail, décompte
Egalement téléchargeable depuis votre compte Ameli)

Frais d'hébergement :

(Attestation des découchés fournie par l'employeur)

Frais de repas :

(Somme de Janv. à déc. 2025).

Indemnité de transport :

Additionner la somme des IKV - IKS voiture des bulletins de paie de l'année 2025
/ou Pass navigo / Frais Réels de Transport

TOTAL A DECLARER
Case 1AJ

2. MONTANTS A DEDUIRE (case 1AK)

Frais en escale :

(Selon le barème ci-après)

Cotisations syndicales :

(Attestation fiscale SNPAC)

Frais de transport :

(Selon le barème ci-après)

Autres frais :

Contactez votre inspecteur des impôts pour savoir s'il accepte de les prendre en compte en
totalité ou partie et gardez TOUS les justificatifs : Blanchissage - Coiffeur - Internet (30%)
- Bagage - Bas/collants - Maquillage - Double résidence - Locaux à usage professionnel
- Formation - Repas en base).

TOTAL A DEDUIRE
Case 1AK

Frais en escale :

Pour établir le montant des frais en escale à déduire, munissez-vous de vos relevés vols et du barème indemnités, (voir page 6) puis procédez rotation par rotation.

- **Pour les vols journées (sans décoller)** quelle que soit l'activité (court, moyen, monde, la déduction doit se faire sur la base de **0,5 indemnité de la zone Euro**
- **Pour les vols avec décoller :**
- **Dans la zone EURO, EUROPE :**

➡ Rappel : Guadeloupe, Guyane, Martinique, Mayotte, La Réunion, St Barth, St Pierre et Miquelon, font partie de la zone EURO

- 2 ON déduire 1.5 indemnité du pays où a eu lieu le décoller
- 3 ON déduire 1 indemnité du pays où a eu lieu le 1er décoller plus 1.5 indemnité du pays où a eu lieu le dernier décoller
- 4 ON déduire 1 indemnité du pays où a eu lieu le décoller du 1^{er} soir, plus 1 indemnité du pays où a eu lieu le décoller du 2^{ème} soir, plus 1.5 indemnité du pays où a eu lieu le décoller du dernier soir
- **dans tous les autres pays** le nombre d'indemnités journalières à déduire est égal au nombre de jours d'engagement de la rotation (nombre de ON).
 - **Un seul pays** : comptabiliser nombre de jours d'engagement ON, multiplier le montant indemnité du pays de décoller par le nombre de ON
 - **Plusieurs pays** : comptabiliser le nombre de jours d'engagement ON, puis **compter 1 indemnité du pays de destination pour la 1^{ère} journée, plus 1 indemnité du pays dans lequel a lieu le décoller pour chaque journée d'engagement supplémentaire. Pour la dernière journée d'engagement compter 1 indemnité du pays du dernier décoller.**

Frais de transport :

➡ Les possesseurs véhicules 100% électriques (non hybrides et non hybrides rechargeables) bénéficient d'une majoration de 20% du montant des indemnités kilométriques.

Dans le cadre de la réduction des frais réels, les dépenses relatives à l'utilisation d'une automobile peuvent être évaluées par l'application de ce barème.

Cette déduction est admise de plein droit à concurrence des 40 premiers Kms entre le domicile et le lieu de travail et au-delà des 40 Kms si le salarié justifie l'éloignement de son domicile de son lieu de travail par des circonstances particulières liées notamment aux caractéristiques de l'emploi occupé ou bien de contraintes d'ordre familiale ou social.

Le barème kilométrique prend en compte notamment les éléments suivants : dépréciation du véhicule, frais de réparation et d'entretien, dépenses de pneumatiques, consommation de carburant et primes d'assurances.

Les frais de garage, péages, parking peuvent être rajoutés, sous réserve de justifications.

Sauf arrêté de dernière minute, le barème kilométrique ne sera pas revalorisé cette année, pour l'évaluation des frais de déplacement professionnels supportés en 2025.

➔ Pour les voitures électriques (non hybrides et non hybrides rechargeables) : montants majorés de 20% par rapport aux véhicules thermiques)

Véhicules thermiques Puissance administrative	Prix de revient kilométrique applicable aux véhicules automobiles selon la distance parcourue (en €)		
	Jusqu'à 5 000 km	De 5 001 à 20 000 km	Au-delà de 20 000 km
3 CV et moins	$d \times 0,529$	$(d \times 0,316) + 1 065$	$d \times 0,370$
4 CV	$d \times 0,606$	$(d \times 0,340) + 1 330$	$d \times 0,407$
5 CV	$d \times 0,636$	$(d \times 0,357) + 1 395$	$d \times 0,427$
6 CV	$d \times 0,665$	$(d \times 0,374) + 1 457$	$d \times 0,447$
7 CV et +	$d \times 0,697$	$(d \times 0,394) + 1 515$	$d \times 0,470$

Pour voitures électriques non hybrides majoration de 20%

d = distance parcourue à titre professionnel.

Puissance administrative	Prix de revient kilométrique applicable aux véhicules deux-roues de cylindrée supérieure à 50 cm ³		
	Jusqu'à 3 000 km	De 3 001 à 6 000 km	Au-delà de 6 000 km
1 à 2 CV	$d \times 0,395$	$(d \times 0,099) + 891$	$d \times 0,248$
3,4 ou 5 CV	$d \times 0,468$	$(d \times 0,082) + 1 158$	$d \times 0,275$
> 5 CV	$d \times 0,606$	$(d \times 0,079) + 1 583$	$d \times 0,343$

Pour scooter ou moto électrique multiplier chaque résultat obtenu par 1.2

Puissance administrative	Prix de revient kilométrique applicable aux véhicules deux-roues de cylindrée inférieure à 50 cm ³		
	Jusqu'à 3 000 km	De 2 001 à 5 000 km	Au-delà de 5 000 km
< 50 cm ³	$d \times 0,315$	$(d \times 0,079) + 711$	$d \times 0,198$

Si distance domicile lieu de travail supérieure à 40km et si aucun motif, notamment lié à l'emploi, contraintes familiales ou sociales, ne justifie l'éloignement, la déduction est admise à hauteur des 40 premiers kilomètres

[Vous pouvez également utiliser le simulateur de l'administration fiscale pour le calcul de vos frais de transport](https://www.impots.gouv.fr/simulateur-bareme-kilometrique)
<https://www.impots.gouv.fr/simulateur-bareme-kilometrique>

➔ **À savoir :**

Ces barèmes sont calculés en fonction de la puissance du véhicule et du nombre de kilomètres parcourus. Ils prennent en compte notamment la dépréciation du véhicule, les frais de réparation et d'entretien, les dépenses de pneumatiques, la consommation de carburant et les primes d'assurances. Ces frais de déplacement concernent en particulier le transport du domicile au lieu de travail et le transport pendant les heures de travail.

si besoin d'informations supplémentaires, consulter les sites
<http://www.finances.gouv.fr> et <http://www.impots.gouv.fr>

Si vous utilisez Transports en commun :

Déduisez les coupons que vous garderez en pièces justificatives. Si vous êtes très éloigné de la gare, vous pouvez cumuler les frais de voiture et les frais de parking. Parlez-en à votre inspecteur car chaque administré est un cas particulier. Si vous percevez un forfait pour vos déplacements : déduisez les frais réellement acquittés.

Autres frais : (Prendre conseil auprès de votre inspecteur des Impôts)

Frais de coiffeur :

Sont tolérés dans la mesure du raisonnable. Contactez votre centre des impôts.

Gardez vos justificatifs ils seront à présenter en cas de renseignements complémentaires.

Frais de double résidence :

Quand un conjoint est tenu par ses obligations professionnelles de résider à un endroit qui n'est pas la résidence principale.

Attention votre contrat de travail stipule les bases d'affectations. Gardez vos justificatifs : billet d'avion, nuitées d'hôtel etc

Frais de bureau :

Vous ne bénéficiez pas de bureau dans votre entreprise, votre attestation signale ce fait et à ce titre vous pouvez déduire : Les frais d'équipement informatique : cet amortissement s'effectue sur 3 ans pour la moitié de la somme totale : facture à conserver et à fournir le cas échéant.

**Barème des Indemnités Journalières
Page suivante**

ZONE EURO	EUROS
FRANCE Métro	Indemnité UNIQUE 174.00 €
GUADELOUPE	
GUYANE	
MARTINIQUE	
MAYOTTE	
S ^T BARTHÉLEMY	
S ^T MARTIN	
S ^T PIERRE & MIQUELON	
RÉUNION	
ALLEMAGNE	
AUTRICHE	
BELGIQUE	
CHYPRE	
ESPAGNE	
ESTONIE	
FINLANDE	
GRÈCE	
IRLANDE	
ITALIE	
LETTONIE	
LITUANIE	
LUXEMBOURG	
MALTE	
PAYS BAS	
PORTUGAL	
SLOVAQUIE	
SLOVENIE	

ZONE MOYEN	EUROS
ALBANIE	130.00
ALGÉRIE	140.33
BOSNIE HERZEGOVINE	169.00
BULGARIE	145.00
DANEMARK	222.40
<i>DANEMARK a/c 27 nov</i>	289.35
GRANDE BRETAGNE	246.00
HONGRIE	175.00
ISLANDE	236.00
MACEDOINE	117.00
MAROC	175.00
MONTENEGRO	150.00
NORVÈGE	228.30
POLOGNE	175.00
RÉPUBLIQUE TCHÈQUE	180.00
ROUMANIE	160.00
SERBIE	150.00
SUÈDE	177.60
SUISSE	247.10
TUNISIE	125.00

Vol journée

Pour chaque vol journée

(sans découcher : escales de moins de 7h00 bloc-bloc)

Quels que soient la zone et le pays touchés,
il s'agit d'une indemnité unique égale à :

½ indemnité zone EURO

87.00 €

Zone Euro-Europe

Pour chaque vol journée

(0.5 indemnité zone Euro, quelque soit la destination de la rotation)

Pour 2 on

(déduire 1.5 indemnité du pays où a été effectué le découcher)

Pour 3 on

*(déduire 1 indemnité du pays où a été effectué le découcher le 1^{er} soir
+ 1.5 indemnité du pays où a été effectué le découcher le dernier soir)*

Pour 4 on

*(déduire 1 indemnité du pays où a été effectué le découcher le 1^{er} soir
+ 1 indemnité du pays où a été effectué le découcher le 2^{ème} soir +
1.5 indemnité du pays où a été effectué le découcher le dernier soir.)*

Barème des Indemnités

Journalières des PN

Année 2025

*Source : Direction Générale des
Finances Publiques. Frais de
mission des Personnels Civils de
l'Etat*

Zone Monde

1 seul pays

Compter nombre de jours ON de la rotation, et multiplier montant indemnité pays

où a lieu le découcher par le nombre de ON

Plusieurs pays

1 indemnité du pays de destination pour la 1^{ère} journée, + 1 indemnité du pays dans lequel on découcher pour chaque journée d'engagement supplémentaire.

Pour la dernière journée compter 1 indemnité du pays où a eu lieu Le dernier découcher

MONDE	EUROS	MONDE	EUROS
AFGHANISTAN	253.20	IRAK	300.00
AFRIQUE DU SUD	185.00	IRAN	168.80
<i>AFRIQUE DU SUD du 02Mar au14Dec</i>	138.00	ISRAEL	230.00
ANGOLA	300,00	JAPON	147.54
ARABIE SAOUDITE	337.00	- Tokyo	173.55
ARGENTINE	142.50	JORDANIE	193.36
ARMÉNIE	186,00	KENYA	128.00
AUSTRALIE	201.50	KOWEIT	245.00
<i>AUSTRALIE a/c 27NOV</i>	220.22	LIBAN	154,00
BÉNIN	145,00	LIBYE	240.00
BIELORUSSIE	150.00	MADAGASCAR	114,00
BOLIVIE	122.56	MALAISIE	99.00
BRÉSIL	216.00	MALDIVES	320.00
BURUNDI	140.00	MALI	246.36
BURKINA FASO	145,00	MAURICE	184.50
CAMEROUN	161.00	MAURITANIE	143.00
CANADA	203.75	MEXIQUE	178.60
<i>CANADA Vancouver</i>	286.82	MOZAMBIQUE	171.60
<i>CANADA Toronto</i>	352.62	NIGER	118.91
CHILI	197.00	NIGERIA	160.00
CHINE	214.39	<i>NIGERIA Lagos, Port-Harcourt</i>	230.00
CHYPRE	190.00	NOUVELLE CALEDONIE	168.00
COLOMBIE	159.78	OUGANDA	130.00
COMORES	150.00	PAKISTAN	157.16
CONGO Brazzaville	182.84	PANAMA	161.10
CORÉE DU SUD	210,00	PEROU	154.30
CÔTE D'IVOIRE	209.00	POLYNESIE FRANCAISE	168.00
CROATIE	142.00	QATAR	278.00
CUBA	200.00	RUSSIE	230.00
DJIBOUTI	185.10	RWANDA	147.56
LA DOMINIQUE	241.50	REP. CENTRAFRICAINE	146.35
EGYPTE	148.00	SENEGAL	139.95
EMIRATS ARABES UNIS	300.00	REP.DOMINICAINE	128.90
EQUATEUR	136.20	<i>REP.DOMINICAINE a/c 27NOV</i>	300.00
ETATS UNIS	326.84	SEYCHELLES	300.00
<i>- New York du 01Jan au 31 Aug</i>	326.84	SINGAPOUR	305.40
<i>- New York du 01Sep au 31 Dec</i>	444.85	SYRIE	154.00
GABON	213.43	TAIWAN	169.98
GÉORGIE	177.03	TCHAD	225.00
GHANA	226.95	THAÏLANDE	137.05
GUATEMALA	160.00	TOGO	146.00
GUINÉE CONAKRY	170,00	TURQUIE	135.00
GUINÉE ÉQUATORIALE	137.97	UKRAINE	208.00
GUINÉE BISSAU	169.00	URUGUAY	122.55
HONG KONG	257.05	VENEZUELA	195.00
INDE	210.00	VIETNAM	158.00
INDONESIE	160.00	ZIMBABWE	163.40

Si vous ne trouvez pas le pays souhaité dans cette liste connectez-vous sur
<https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000000242360/>

si besoin modèle lettre type à envoyer à votre inspecteur des impôts

Nom : Prénom : Adresse :

Le,

Monsieur l'inspecteur des Impôts,

Mes frais professionnels liés à ma profession de Personnel Navigant (*Préciser Technique ou Commercial*) dépassant les abattements forfaitaires, j'ai choisi la déduction du montant réel de mes frais professionnels pour la déclaration de revenus 2024.

L'instruction administrative du 30 décembre 1998, publiée au Bulletin Officiel des Impôts sous la référence 5 F-1-99 précise les frais exposés pour les besoins de l'activité professionnelle dont les salariés peuvent faire état. La lettre du directeur de la Législation Fiscale n°99002172 en date du 15 février 1999 précise la méthode à retenir en ce qui concerne les frais d'escale du Personnel Navigant et notamment l'usage du barème du groupe II « des indemnités journalières servies aux personnels civils et militaires de l'état en mission temporaire dans les pays étrangers ou dans les DOM, collectivités territoriales et TOM ».

Je me tiens, bien entendu, à votre disposition pour vous fournir tous justificatifs si nécessaires.

Veillez agréer, Monsieur l'Inspecteur des Impôts, l'expression de mes sentiments distingués.